
Date de Convocation

17/03/2025

Date d’Affichage

18/03/2025

L’an deux mille vingt-cinq, le vingt-cinq mars à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni dans la Salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Michel DUPONT

Etaient présents : Michel DUPONT, Hélène FOUACHE, Gilles RONSE, Pierre WAUQUIER, Eric LAUWAGIE, Jean-Michel HAVEZ, Valérie DEVENDEVILLE, Olivier TYTGAT, Emmanuelle AUMARD, Anne DAMIE, Aurore PENNORS

Absent ayant donné procuration : Olivier DUBREUCQ, Anne SEILLE, Xavier GIRARD, Emilie VANDERBAUWEDE

Absents excusés : Philippe LAQUAY-PINSET, Amandine TEYS
Secrétaire de séance : Aurore PENNORS

**NOMBRE DE
CONSEILLERS**

En exercice 17

Présents 11

Votants 15

OBJET :

**Provisions pour
dépréciations de
créances douteuses**

Monsieur le Maire rappelle qu’une provision doit être constituée par délibération de l’assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d’irrecouvrabilité, estimé à partir d’informations communiquées par le comptable. Le mécanisme comptable de la provision permet d’appréhender cette incertitude, fonction de la nature et de l’intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (principe de droit commun).

D’un point de vue pratique, le comptable et l’ordonnateur ont échangé leurs informations sur les chances de recouvrement des créances. Il en résulte que pour toutes créances prises en charge avant l’exercice en cours, un taux de dépréciation de 15 % sera appliqué.

La provision pour créances douteuses pour l’année 2024 s’élève à 709,51 euros ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la nomenclature comptable M57 ;

Considérant que la méthode retenue pour fixer le montant de la provision à constater peut être l’application d’un taux de non-recouvrement unique quel que soit l’ancienneté de la créance ;

CONSIDERANT que l’état des restes à recouvrer transmis par le SGC d’ORCHIES, laisse apparaître des sommes dont le recouvrement est potentiellement compromis ;

Le Conseil municipal, entendu l’exposé de Monsieur le Maire, délibère et décide de :

- d’appliquer pour le calcul des dotations aux provisions des créances douteuses le taux de 15% quel que soit l’ancienneté de la créance à l’exception de l’exercice comptable en cours,
- DÉCIDER de constituer une provision pour risques pour un montant de 709,51 euros au titre de l’année 2025,

- D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget de la commune au compte budgétaire 681 « Dotations aux provisions/dépréciations des actifs circulants »,
- DIRE que la collectivité est autorisée à reprendre la provision ainsi constituée, à hauteur du montant des créances admises en non-valeur sur les exercices à venir.

Fait et délibéré à Ennevelin, le 25 mars
2025

Le Maire, Michel DUPONT



Secrétaire de séance
Aurore PENNORS

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Aurore Pennors', written in a cursive style.